



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 24-20241004

**INDEMNISATION POUR LES DÉGÂTS OCCASIONNES DANS DES
PARCELLES AGRICOLES LORS DE TRAVAUX D'URGENCE EFFECTUES
SUR RESEAU AEP SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE BELAL DANS LE
CHEMIN TERRAIN GALET A SAINT-JOSEPH**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 27 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 05-20241004, de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 08-20241004, de l'affaire n° 10 à l'affaire n° 16-20241004 et de l'affaire n° 18 à l'affaire n° 42-20241004), puis de celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (à l'affaire n° 06-20241004), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 09-20241004, puis à l'affaire n° 17-20241004).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 38

Absents représentés : 10

Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, TURPIN Catherine, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 31-20241004), GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GASTRIN Albert représenté par ROMANO Augustine, MAUNIER Daniel représenté par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée représentée par LEVENEUR Inelda, LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par LANDRY Christian, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 32-202041004 à l'affaire n° 42-20241004).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 24-20241004**INDEMNISATION POUR LES DÉGÂTS OCCASIONNES DANS DES PARCELLES
AGRICOLLES LORS DE TRAVAUX D'URGENCE EFFECTUES SUR RESEAU AEP SUITE
AU PASSAGE DU CYCLONE BELAL DANS LE CHEMIN TERRAIN GALET
A SAINT-JOSEPH**

Le Président rappelle que lors du passage du cyclone BELAL, les eaux de ruissellement ont fortement endommagé et déchaussé la conduite d'alimentation en eau potable enfouie dans le chemin Terrain Galet à Saint-Joseph.

Cette situation a nécessité la réalisation en urgence de travaux de réparation et de remblaiement de la tranchée sur un linéaire total de près de 5 km. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre du marché à bons de commande, l'objectif étant de rétablir au plus tôt la distribution en eau potable dans le secteur Est de la Commune de Saint-Joseph.

La réalisation de ces travaux a malheureusement occasionné des dégâts sur les parcelles de canne à sucre mitoyennes, parcelles exploitées par 3 agriculteurs :

- Madame Marie PATCHANE pour une surface impactée de 2535 m²,
- Monsieur Michel MARDE pour une surface impactée de 308 m²,
- Monsieur Charles MUSSARD pour une surface impactée de 128 m².

En vue d'une indemnisation de perte d'exploitation directement liée aux travaux d'urgence, les services ont consulté la Chambre d'Agriculture afin d'évaluer le montant des dommages composée de la perte de récolte (tonnage), de la perte de fonds (engrais et désherbant) et des coûts de replantation.

Cette perte d'exploitation concerne une surface totale mesurée de 2970 m² pour un montant global d'indemnisation de 4 490 euros.

Le détail de cette répartition est donné dans le tableau joint en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de décider de l'indemnisation des exploitants agricoles concernés à hauteur de 4.490 euros pour une surface totale impactée de 2.970 m², selon la répartition suivante :
 - Monsieur MARDE Michel, 465 euros pour une surface de 308 m²,
 - Madame PATCHANE Marie, 3 833 euros pour une surface de 2 535 m²,
 - Monsieur MUSSARD Charles, 193 euros pour une surface de 128 m².

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de l'indemnisation des exploitants agricoles concernés à hauteur de 4.490 euros pour une surface totale impactée de 2.970 m², selon la répartition suivante :
 - Monsieur MARDE Michel, 465 euros pour une surface de 308 m²,
 - Madame PATCHANE Marie, 3 833 euros pour une surface de 2 535 m²,
 - Monsieur MUSSARD Charles, 193 euros pour une surface de 128 m².
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 48

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 16/10/2024